



Spécialisations, Orientations et passerelles

Le **Diplôme d'État d'Infirmier (DEI)** reste un formidable tremplin. Correspondant à un grade de **Licence (Bac+3)** dans le système LMD, il ouvre la porte à de nombreuses passerelles, que ce soit pour vous spécialiser, évoluer vers l'encadrement, bifurquer vers d'autres professions de santé ou universitaires.

Voici un panorama complet de toutes les possibilités de passerelles et d'évolutions qui s'offrent à un titulaire du DEI.

1. Les spécialisations infirmières (Évolution métier)

Ces formations sont directement accessibles après le DEI (parfois avec des conditions d'expérience professionnelle) et permettent d'obtenir un autre Diplôme d'État.

- **Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE)** : Accessible directement après le DEI. La formation dure 24 mois et confère un grade de Master.
- **Infirmier Anesthésiste (IADE)** : Nécessite **2 ans d'exercice professionnel** en tant qu'IDE au 1er janvier de l'année du concours. La formation dure 24 mois (grade de Master).
- **Infirmier Puériculteur (IPDE)** : Accessible directement après le DEI (sur concours/dossier). La formation dure 12 mois (évolution en cours vers un format plus long).
- **Infirmier en Pratique Avancée (IPA)** : Nécessite **3 ans d'exercice professionnel**. C'est une formation universitaire de 2 ans (grade de Master) qui permet de prescrire certains examens, renouveler des traitements et suivre des pathologies stables (mentions : pathologies chroniques, oncologie, psychiatrie, urgences, etc.).

2. Les passerelles vers les métiers de l'encadrement et de la formation

Si vous souhaitez quitter le soin direct pour manager des équipes ou transmettre votre savoir :

- **Cadre de Santé** : Nécessite **4 ans d'exercice professionnel** à temps plein. Formation de 10 mois en Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS), souvent couplée à un Master en management. Permet d'occuper des postes de manager d'unité de soins ou de formateur en IFSI.
- **Directeur des Soins** : Accessible après le diplôme de cadre de santé et un concours de la fonction publique hospitalière (formation à l'EHESP).

3. Les passerelles vers des professions Médicales

Cette passerelle (régie par l'arrêté du 24 mars 2017) permet d'intégrer directement le cursus médical sans passer par les concours de 1ère année (PASS/LAS). Grâce au grade de Licence et à des arrêtés spécifiques, les IDE bénéficient de dispenses de scolarité ou d'accès directs pour changer de profession. Les titulaires du DEI peuvent déposer un dossier de candidature (passerelle spécifique) pour intégrer directement la **2ème ou 3ème année** des études de :

- Médecine
- Maïeutique (Sage-femme)
- Odontologie (Chirurgie dentaire)
- Pharmacie
- Kinésithérapie (selon les quotas et modalités des instituts)

3. Les passerelles vers des professions Paramédicales

- **Aide-Soignant (AS) / Auxiliaire de Puériculture (AP)** : Le DEI donne l'équivalence automatique de ces diplômes. Si un étudiant arrête ses études infirmières après avoir validé sa 1ère année (et ses 60 ECTS), il peut obtenir le Diplôme d'État d'Aide-Soignant par équivalence en s'adressant à la DREETS
- **Ergothérapeute / Psychomotricien** : Des dispenses partielles de scolarité (première année ou certaines unités d'enseignement) peuvent être accordées par les directeurs d'instituts sur examen du dossier de l'IDE.

4. Les passerelles universitaires et autres certifications

Le grade de Licence (180 ECTS) vous permet de postuler directement dans le système universitaire classique.

- **Masters Universitaires** : Vous pouvez intégrer de nombreux Masters (Bac+5) sans repasser par une Licence 3. Les filières les plus courantes sont :
 - Santé Publique / Épidémiologie
 - Sciences de l'éducation (pour devenir formateur ou s'orienter vers la recherche)
 - Management des structures de santé / Économie de la santé
 - Éthique médicale / Bioéthique
 - Sciences Infirmières (recherche en soins)
- **Diplômes Universitaires (DU) et Inter-Universitaires (DIU)** : Certifications courtes (quelques mois à 1 an) pour se spécialiser sur une thématique précise (douleur, plaies et cicatrisation, soins palliatifs, hypnose médicale, éducation thérapeutique du patient - ETP).
- **Secteur Social** : Passerelles possibles vers le CAFDES (Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social) pour diriger des EHPAD ou des structures médico-sociales, après quelques années d'expérience.

5. Les certifications complémentaires après le DEI

- **Infirmier de Santé au Travail (IST)** : Recruté par les entreprises ou services interentreprises. Il est désormais obligatoire de suivre une formation qualifiante (généralement un DIU en santé au travail).
- **Infirmier de l'Éducation Nationale** : Accessible sur concours externe organisé par les académies.
- **Secteur Humanitaire / ONG** : Certifications complémentaires en médecine tropicale ou logistique humanitaire (ex: via l'institut Bioforce).

Pascale CAGNET

Directrice adjointe IFSI ORTHEZ

Mars 2026